



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2018

Le Conseil municipal de la Commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 30 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 05 novembre 2018, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **18** - Présents : **16** - Pouvoir(s) : **1** - Votants : **17**

Présent(s) : J. RAILLARD – M. ECHARDOUR – B. LANDAIS – S. SOULARD – M. RIGOUIN – A. BLOTTIERE – G. LE ROYER – C. LANDAIS – V. LONGRAIS – M. POUSSIER – M. CONNEAU – D. METAIRIE – S. SAINT-ELLIER – C. ALLAIN – A. POMMIER – J. MOREAU

Absent(s) ayant donné pouvoir : D. MAILLARD à M. POUSSIER

Absent(s) excusé(s) : MF. THELIER

Secrétaire de séance : B. LANDAIS a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Affaires générales :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Mayenne communauté (Exercice 2017)
- Présentation du PADD adressé par Mayenne communauté
- Adhésion au service « RGPD » du CDG 53 et nomination d'un délégué à la protection des données

Affaires financières :

- Modification de la TVA du Lotissement des Vallons II à 20%
- Vente parcelle N°38 du lotissement des Vallons II à M. TROLLE et MME CHAUVIERE
- Demande de subvention pour l'achat d'un véhicule électrique
- Modification du plan de financement du projet de réaménagement de la rue de Couterne
- Décisions modificatives au budget général :
 - o Reprise d'une provision effectuée en 2015
 - o Décision modificative du budget pour le prélèvement FPIC
 - o Ajustement chapitre 012 (budget personnel)
- Indemnité de conseil allouée au receveur municipal.

Informations et questions diverses :

Décision municipale

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF –
EXERCICE 2017**

N° 2018-080

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-5 concernant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

Considérant que ce rapport public, permet d'informer les usagers du service, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

En 2017, le SPANC de Mayenne Communauté a :

- instruit 117 dossiers (+12) dans le cadre du contrôle de conception;
- contrôlé 111 installations neuves (+ 33) dans le cadre du contrôle de réalisation;
- contrôlé 81 installations (+4) dans le cadre d'une vente d'un bien immobilier;
- vérifié le bon fonctionnement de 498 installations (+66).

Sur le plan financier, le résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2017 est déficitaire de 27 109,67 €. Après intégration du résultat 2016 excédentaire de 47 283,50 €, la section d'exploitation laisse apparaître un résultat de clôture 2017 excédentaire de 20 173,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, pour l'exercice 2017.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAYENNE COMMUNAUTÉ –
PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE –
DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DE LA COMMUNE DE LASSAY-LES-CHATEAUX**

N° 2018-081

Rapporteur : J. RAILLARD

Par délibération du 16 décembre 2015, la communauté de communes LE HORPS-LASSAY a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Par délibération du 17 décembre 2015, la communauté de communes du PAYS DE MAYENNE a également prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

La fusion de la communauté de communes LE HORPS-LASSAY et de la communauté de communes du PAYS DE MAYENNE a été décidée par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015.

Afin d'élaborer un seul plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTÉ, l'assemblée délibérante a décidé, par délibération du 14 janvier 2016, d'acter le principe de fusion des deux procédures d'élaboration de PLUi afin de n'en mener plus qu'une seule à l'échelle de la communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTÉ.

Après qu'une conférence intercommunale des maires se soit tenue le 9 février 2016, cette même assemblée délibérante a approuvé le 25 février 2016 les modalités de collaboration avec les communes membres.

Par délibération en date du 9 mars 2017, le Conseil de communauté a confirmé l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes MAYENNE COMMUNAUTÉ, a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation à mettre en œuvre tels qu'ils avaient été précisés et définis précédemment.

Par délibération du 28 juin 2018, MAYENNE COMMUNAUTÉ a opté pour l'application au PLUi du contenu modernisé des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme prévu par le décret de 2015.

Les objectifs poursuivis :

Conformément à l'article L101-2 du Code de l'urbanisme, en ce qui concerne spécifiquement le territoire de la Communauté de communes de MAYENNE COMMUNAUTÉ, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Définir les besoins du territoire à l'échelle des 33 communes en matière d'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et le renouvellement des centres villes et centres bourgs, en connectant le développement du sud de son territoire notamment du pôle de Martigné avec celui de l'agglomération lavalloise et en veillant à préserver le dynamisme du nord autour du secteur de Lassay.
- Favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements, les enjeux étant notamment :
 - De développer des politiques de logements, d'équipements et services favorables à l'attractivité du territoire pour les jeunes et en particulier les jeunes ménages avec enfants, en veillant notamment à préserver les écoles.
 - De maintenir une mixité générationnelle dans les villes et villages aussi en faveur des anciens : équilibre à trouver entre des hébergements adaptés, « en ville » ou en milieu rural et le maintien à domicile.
 - D'améliorer la dynamique démographique de Mayenne et Lassay, les deux villes structurantes du territoire, afin de conforter l'armature de commerces, équipements et services aux rayonnements supra communautaires.
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible. Valoriser l'agriculture et notamment l'agriculture périurbaine. Préserver la biodiversité et l'identité naturelle du territoire (trame bocagère) par la mise en place et le respect de la trame verte et bleue. Conserver l'identité des paysages caractéristiques de ce territoire situé au cœur du Nord Mayenne, entre la vallée de la Mayenne et les buttes d'Hardanges. Au cœur d'une campagne généreuse permettant diverses productions agricoles dont la production cidricole, le territoire se caractérise par un relief vallonné au parcellaire bocager mêlant prairies, vergers et terres cultivées avec un maillage de haies et de chemins creux propices à la pratique de la randonnée à pied, à vélo ou à cheval. Dans ces paysages du Nord-Mayenne, dont font également partie les bourgs et les hameaux qui ont conservé un habitat rural traditionnel et un patrimoine architectural de qualité (Petite Cité de Caractère, châteaux...).
- Favoriser un développement équilibré entre emplois, habitat, commerces et services, afin de garantir les conditions du maintien de la population et de favoriser l'accueil de nouveaux arrivants.
- Conforter et encourager le développement économique, notamment à travers le dynamisme des filières agricole, agro-alimentaire, industrielle, artisanale et commerciale en insistant sur le développement des réseaux numériques, des enjeux se dégageant notamment pour :
 - Conserver l'équilibre emplois locaux / actifs résidents à l'échelle communautaire, voire renforcer le rayonnement économique du territoire.
 - Préserver l'emploi industriel et favoriser son développement.
 - Répondre aux besoins spécifiques des artisans, en lien avec les besoins de l'économie résidentielle et ceux des entreprises.
 - Accompagner le développement du télétravail à domicile.
- Assurer le confortement et la diversification des activités touristiques en assurant une répartition équilibrée entre équipement de tourisme et offres de loisirs, avec pour ambition notamment de :
 - Rendre plus visible l'offre touristique du territoire en lien avec la thématique « nature, culture et patrimoine »
 - Conforter la Vallée de la Mayenne comme écrin de nature, support d'activités de loisirs et de sports de pleine-nature.

- Poursuivre le développement de boucles et itinéraires vélos liés aux axes structurants (voie verte, Véloscénie de Paris au Mont St Michel, V43 de Ouistreham à la Rochelle...) et une offre de services et séjours adaptés.
 - Préserver les « grands patrimoines » en autorisant des usages favorables à leur entretien : exemples de la maison Perrine à La Chapelle au Riboul, du patrimoine de l'évêché à la Haie-Traversaine (grande maison + presbytère), de châteaux et manoirs, moulins, lavoirs, anciens relais, voire chapelles...
 - Favoriser l'allongement du séjour touristique : promouvoir la diversité des activités de loisirs, développer l'offre d'hébergements déjà variée (roulottes, cabanes...)
- Prendre en compte les enjeux liés aux différentes composantes du Développement Durable et favoriser une politique et une offre de modalités adaptées aux spécificités de notre territoire.
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, archéologique ou naturel protégé ou non afin de conforter l'identité du territoire.

Les modalités de concertation :

L'élaboration du PLUi ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire.

En plus de l'association obligatoire de l'Etat et des personnes publiques associées, Mayenne communauté a souhaité que ce document soit élaboré en concertation étroite avec les représentants du monde professionnel, les associations, les structures représentant la société civile ainsi que l'ensemble des habitants du territoire selon les modalités précisées et définies ci-dessus :

- information régulière sur la procédure d'élaboration du PLUi dans la presse locale, avec un minimum d'une fois par an,
- diffusion d'informations sur le projet de PLUi sur le site internet de la Communauté et sur les sites internet des communes (pour celles qui en possèdent un),
- diffusion d'informations sur la procédure d'élaboration du PLUi dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux,
- expositions au siège de la communauté et tournante dans les communes aux principales étapes du projet (Diagnostic, PADD, Arrêt),
- mise à disposition d'un registre d'observations ouvert aux habitants (pendant les heures habituelles d'ouverture au public) dans chaque commune et au siège de la communauté,
- organisation de plusieurs réunions publiques (par commune ou par secteur, générale ou thématique).

Le PLUi est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de MAYENNE COMMUNAUTE. Élaboré pour une durée de 10 à 15 ans, ce document sera l'outil permettant à l'action publique de répondre aux besoins liés à l'attractivité du territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Il permettra de disposer d'un document unifié en adéquation avec les réalités économiques, environnementales et sociales actuelles. Dans la logique directe du Schéma de Cohérence Territoriale en phase d'enquête publique, il permettra de répondre également aux obligations d'intégrer le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, etc...). Plus concrètement, il définit les règles qui encadreront les futurs permis de construire et le paysage de demain et notamment la localisation, les formes et l'insertion des constructions dans l'environnement.

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUi constitue le projet politique des élus de Mayenne Communauté dans les domaines de l'aménagement de leur territoire en déclinaison du SCOT de ce même territoire.

A partir également des objectifs rappelés ci-dessus, des enseignements du diagnostic et des échanges et enrichissements issus des réunions de travail et de concertation, il affirme les grands choix stratégiques à l'horizon de 2030 environ.

L'élaboration du PLUi étant consécutive des travaux du SCOT, voire même en partie simultanée avec lui, l'inscription des grands objectifs de ce document s'inscrit dans une logique de cohérence et dans le respect du principe de subsidiarité.

Son contenu est encadré par l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui indique :

« le projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'EPCI

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est aussi un cadre de cohérence interne au PLUi. En effet, les outils réglementaires du PLUi que l'on nomme Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; règlement et zonage doivent être définis de façon à permettre la mise en œuvre des objectifs du PADD. Leur élaboration a démarré parallèlement dans le cadre d'un travail collaboratif entre MC et les communes appuyée par l'expertise du cabinet CODRA et des services internes de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux... sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L 151-5 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

La présente communication doit permettre à l'ensemble des conseillers communaux et communautaires de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le territoire au regard des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que des objectifs fixés dans la délibération de lancement. A ce stade, en revanche ce débat ne vaut pas arrêt du projet du PADD mais servira de socle ; de ligne directrice pour l'élaboration de l'ensemble des futurs outils réglementaires.

Mayenne Communauté a opté pour un débat en Conseil communautaire à la date du 15 Novembre 2018 alors que les communes pourront commencer à débattre en octobre.

Des réunions publiques se tiendront les 9, 10 et 15 octobre respectivement à Lassay-les-Châteaux, Mayenne et Martigné-sur-Mayenne et seront suivies d'une présentation aux Personnes Publiques Associées le 25 octobre.

Les 1ers débats dans les communes et les remontées des usagers et des PPA permettront d'alimenter celui qui se déroulera au sein de l'organe délibérant de Mayenne Communauté.

Le PADD du PLUI affirme et décline à son échelle et dans ses domaines de compétence, les 3 grandes ambitions mentionnées dans le SCOT pour le développement de l'ensemble des communes du territoire dans le respect de leur diversité et authenticité :

- Affirmer une identité de « territoire de qualité » autour du 2^{ème} pôle économique du département.
- Résoudre les déséquilibres actuels du territoire
- Promouvoir un partenariat positif entre territoires complémentaires.

Sur la base de ces trois ambitions fortes, le PADD du PLUi de MC se décline en totale cohérence avec l'armature du SCOT en 3 grands volets eux-mêmes décomposés en 10 axes d'aménagement du territoire :

I- ATTRACTIVITÉ et DYNAMIQUE ÉCONOMIQUES

II- ATTRACTIVITÉ RÉSIDENTIELLE et SERVICES AUX HABITANTS

III- QUALITÉ DU CADRE DE VIE et EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

Les axes du PADD s'inscrivent dans un texte illustré d'un schéma de synthèse.

Monsieur le Maire fait la présentation des grandes orientations du projet de PADD du PLUI à partir du support élaboré par Mayenne Communauté et qui présente de manière succincte l'essentiel du projet dont la version complète en date du 4 octobre 2018 a été transmise à l'ensemble des conseillers avec l'ordre du jour.

Il invite ensuite ses collègues du Conseil Municipal à débattre sur ces orientations.

TERMES DU DEBAT :

- **Interrogations et inquiétudes sur les outils mis en place pour renforcer le pôle économique de Lassay**
- **Interrogations et inquiétudes sur le bon fonctionnement de la fibre.**

Les échanges étant clos, le Conseil municipal prend acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet de PADD du PLUI de Mayenne Communauté.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**ADHESION AU SERVICE « RGPD » DU CDG53 ET NOMINATION D'UN DELEGUE
A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

N° 2018-082

Rapporteur : J. RAILLARD

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**LOTISSEMENT DES VALLONS 2^{ème} TRANCHE - PRIX DE VENTE DU TERRAIN –
MODIFICATION TVA**

N° 2018-083

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2011-01-02 du 10 janvier 2011 relative au prix de vente du terrain dans le lotissement des Vallons pour la 2^{ème} tranche,

Vu la demande de la trésorerie de modifier le montant de TVA sur la vente des terrains de lotissement passant d'une TVA sur marge à une TVA à 20%,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE 1 :

FIXE le prix de vente comme suit (ces montants devront figurer dans l'acte) :

- Prix HT : 25 €/m²
- TVA : 5 €/m²
- Prix TTC/m² = 30€ /m²

Pour les lots 26 à 40 + Droit de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) au taux actuel de 5.09 %/m² HT.

- Prix HT : 28 €/m²
- TVA : 5.60 €/m²
- Prix TTC/m² = 33.60€/m²

Pour les lots 41 à 51 + Droit de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) au taux actuel de 5.09 %/m² HT.

DIT que la vente des terrains de lotissement est désormais soumise à la TVA à 20 %.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE l'assujettissement à la TVA auprès des services fiscaux pour la deuxième tranche du lotissement Les Vallons.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

LOTISSEMENT LES VALLONS II – AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES

N° 2018-084

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1 concernant les ventes des biens des collectivités,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2011-01-02 du 10 janvier 2011 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement Les Vallons II,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2011-14 du 07 février 2011 portant validation du plan de composition du lotissement Les Vallons II,

Vu la parcelle restant à vendre au lotissement Les Vallons II et notamment :

- Lot numéro 38 et cadastré ZD n°202, d'une superficie de 733 m²,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités territoriales ou leurs groupements donne lieu à une délibération motivée de leur organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant qu'il convient de finaliser la commercialisation de la parcelle du lotissement Les Vallons II,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la commercialisation de la parcelle, notamment les actes notariés de vente, au lotissement Les Vallons II, pour le lot ci-dessous :

- Lot numéro 38 et cadastré ZD n°202, d'une superficie de 733 m².

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

N° 2018-085

Rapporteur : J. RAILLARD

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la commune de Lassay les Châteaux, soucieuse de son environnement, souhaite engager une démarche volontaire pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre avec dans un premier temps l'acquisition d'un véhicule électrique.

Les besoins recensés porteraient sur l'acquisition d'un véhicule électrique utilitaire afin de remplacer un véhicule du parc automobile du service des espaces verts ou du service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), du Département de la Mayenne et de la Région au titre de l'enveloppe transition énergétique du « Contrat de Territoire Région 2020 Mayenne Communauté » et de tout autre financeur pouvant être attribuées pour ce type d'achat.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

**REAMENAGEMENT DE LA RUE DE COUTERNE -
MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

N° 2018-086

Rapporteur : J. Raillard

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n°2018-051 du 14 Mai 2018 relative à l'approbation des études préliminaires et demandes de financements rue de Couterne,

Le projet de réaménagement de la rue de Couterne présenté ci-dessous, doit permettre de répondre aux enjeux de sécurité et de mobilité :

COMMUNE DE LASSAY-LES-CHÂTEAUX

Réaménagement de la « Rue de Couterne » : ex RD 34



I) Historique

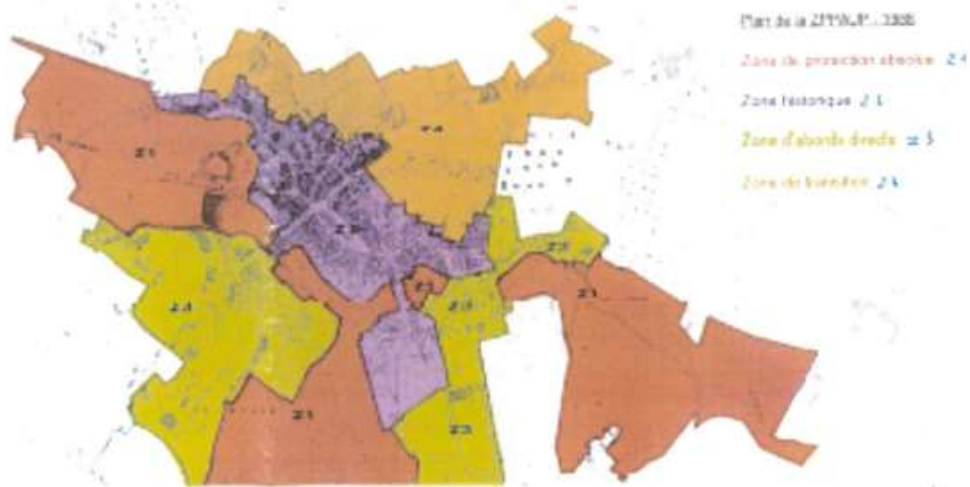
La « rue de Couterne », ex RD 34, était un axe structurant du territoire de la Mayenne. La réalisation, en 2005, du contournement de la Commune a entraîné le déclassement de cette portion de RD en voirie communale. Le trafic PL en transit est interdit sur toute une section de cette voie (de la RD 216 à la RD 117).

II) Diagnostic :

La configuration actuelle de la « rue de Couterne » de par sa largeur (de 6.30 m à 9.75 m de voie circulaire). L'aménagement de tourne à gauche, la forte diminution du trafic ne répondent pas à son utilisation intra-urbaine (largeur de voie, rectiligne avec forte visibilité, pas d'effet de parois, pas d'aménagements paysagers, est une autoroute urbaine).

Une section de cette rue est située en zone historique, de la « place du 11 novembre » au carrefour de la RD 117, puis en zone de transition, de la « place du 11 novembre » à la route départementale 261, avec un bâti historique sur cette section de ces portions de la « rue de Couterne » sont interdit à la circulation PL en transit.

La partie Nord de la « rue de couterne », de la RD 261 à la RD 34, est plutôt une zone semi-industrielle-semi pavillonnaire.



Carte issue de l'analyse du CAUE juin 2012

Le stationnement des véhicules reste concentré en centre bourg. La « place du 11 novembre » est sous utilisée, stationnement au plus près des commerces et des habitations.

En juin 2012, le CAUE de la Mayenne a élaboré une étude visant à renforcer la dimension piétonne afin d'assurer des liaisons à caractère patrimonial et de briser la linéarité des voies principales. (Document joint en annexe).

III) Les problématiques :

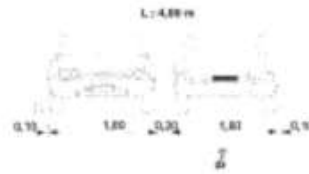
La requalification de cette rue doit être en cohérence avec le schéma directeur de l'ensemble de l'agglomération (non réalisé à ce jour).

Les largeurs de chaussée, ainsi que l'aspect rectiligne, favorisent des vitesses supérieures à 50 km/h.

Crausée bidirectionnelle à deux voies de circulation

Crausée de 4 m à 4,80 m :

- le croisement de deux véhicules légers se fait à vitesse réduite ;
- en section courante, un véhicule léger ne peut pas croiser un PL (sauf en montant sur le trottoir, aux interruptions du stationnement ou aux intersections).



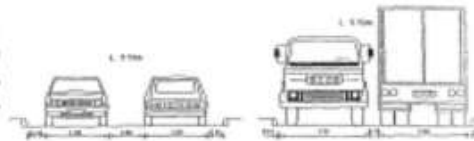
Crausée de 4,80 à 5,50 m :

- le croisement de deux véhicules légers se fait dans des conditions satisfaisantes de 30 à 50 km/h ;
- le croisement d'un véhicule léger et d'un poids lourd se fait à vitesse réduite ;
- en section courante, le croisement de deux poids lourds n'est pas possible (sauf en montant sur le trottoir ou aux interruptions du stationnement, aux intersections).

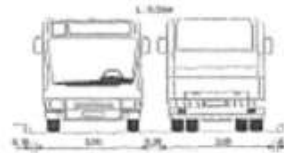


Crausée de plus de 5,50 m :

- le croisement de deux véhicules légers se réalise facilement en écoulement libre à des vitesses de 50 km/h ou plus. De fait, on évite les chaussées de plus de 6,50 m qui induisent des vitesses élevées pour les véhicules légers ;



- le croisement de deux poids lourds est possible ; pour une chaussée de moins de 6 m il se fait à vitesse réduite, en présence de ligne de bus régulière la largeur est d'au moins 6 m (largeur à moduler selon la fréquence voir paragraphe 5.3.3).



Extrait guide du certu « dimensionnement des profils en travers »

Dans la section centre bourg, l'aspect patrimonial est un enjeu fort à mettre en évidence.

La configuration de l'espace n'est pas propice à la réalisation de bandes cyclables. La continuité de cette dernière ne peut être assurée sur l'agglomération. Le constat local ne met pas en évidence cette nécessité.

LES MOYENS – LES REMÈDES

Le schéma directeur de la circulation apaisé

Il s'agit là de la première étape à réaliser, pour aborder de manière cohérente, l'aménagement global de la cité par tranche en fonction des budgets dédiés.

Le trafic en transit :

Sur la zone historique, ainsi que sur la zone de transition, l'interdiction des poids lourds en transit est à maintenir, l'utilisation de la rocade doit constituer l'axe majeur du trafic PL.

Les largeurs de voies

Il faut limiter la largeur dédiée à la circulation à la vitesse cible (soit 50 km/h, soit 30 km/h) et restituer l'espace aux piétons (promenade, et à la végétation de manière paysagers).

Aménagement urbains et paysagers

L'aménagement des voies, par la seule réalisation d'une signalisation horizontale, ne peut constituer en lui-même un aménagement, il ne peut être qu'une étape provisoire à un aménagement de qualité.

Il convient également de prendre en compte l'aspect patrimonial de la commune de Lassay-les-châteaux et de mettre en évidence ce dernier lors de l'élaboration du projet routier.

Priorité à droite

Les « STOP » et « Cédez le passage » sont à exclure au croisement des voies de dessertes, car il favorise la vitesse sur l'axe principal, la priorité à droite doit être généralisée.

Les aménagements routiers spécifiques

Plusieurs outils existent : écluses, avancées de trottoirs, chicanes, plateaux, ralentisseurs, etc. L'ensemble de ces outils doit être en cohérence avec le schéma directeur de la circulation apaisé et doit répondre à une problématique précise. L'accumulation d'aménagements spécifiques ne peut pas en lui-même constituer un aménagement urbain.

VI) Les propositions

- 1) Réalisation du schéma directeur de la circulation apaisé.
- 2) Réduction des largeurs de voie par la création d'aménagements paysagers bordurés. Mise en place de bordures sur les sections non-bordurées.

Largeur de voie à 5.50 à 6 m sur la section nord et 4.80 à 5.50 en partie sud.

- 3) Proposer la continuité du cheminement piéton d'environ (2.50 m en continuité de l'existant, zone Nord et rocade (arrêté de 1999 sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite 1.40 m ; circulaire de 2000, référence pour les marchés publics stipule 1.80 m).
- 4) Mise en évidence des traversées piétonnes par la réalisation de marquage couleur de type résine.

Schéma de proposition et visualisation des aménagements

- 1) Réaliser un APS sur BD ortho et montage graphique sur photos
- 2) Estimation du projet
- 3) Plan d'exécution à intégrer au DCE



Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux sur cette phase, d'un montant de 158 961,40 € HT, soit 202 925,68 € TTC,

Considérant que Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté une enveloppe librement affectée de 348 287 € par an, soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire, avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO. Cependant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne serait sollicitée auprès des intercommunalités. Après avoir actualisé son Plan Pluri annuel d'investissement, Mayenne Communauté devrait utiliser environ 1 190 000 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur le Président de Mayenne Communauté a souhaité, à titre complémentaire, mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre, soit près de 900 000 €. À l'issue du travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 communes.

À ce titre, notre Commune peut bénéficier d'une subvention du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de 63 405 € HT.

Notre Commune souhaite présenter, entre autre, le projet de réaménagement de la rue de Couterne, étant précisé que la présente subvention du Département ainsi qu'éventuellement d'autres subventions du Département ne peuvent dépasser 50% du coût HT du projet d'investissement.

Considérant la possibilité offerte à la Commune de bénéficier d'un financement du Conseil départemental de la Mayenne, dans le cadre du fonds de concours - solidarité exceptionnelle mis en place par Mayenne communauté pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ARTICLE 1

De décider le principe de réalisation de cette opération sur la base des problématiques recensées.

ARTICLE 2

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 3

De solliciter les aides de la Région dans le cadre du pacte régional pour la ruralité, du département de la Mayenne au titre du produit des amendes de police, du département de la Mayenne à hauteur de 63 405 € HT au titre de l'enveloppe libre de Mayenne communauté du contrat de territoire 2016-2021, et de tout autre financeur, pouvant être attribuées pour ce type de travaux, selon le plan de financement suivant, en vue de réaménager la rue de Couterne, dont le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 169 104,73 € HT.

ARTICLE 4

Travaux	Montant HT	-	Montant attendu	Part %
Assistance à maîtrise d'ouvrage	810,00	Région - Pacte régional pour la ruralité - FRDC action 35	12 681,00	7,50%
Mission de maîtrise d'œuvre	9 333,33	Département - Produit des amendes de police 2019	9 168,36	5,42%
		DETR 2019	40 000,00	23,65%
CSPS		Conseil départemental - Contrat de territoire - Enveloppe libre Mayenne communauté 2018 (fonds concours solidarité)	63 405,00	37,49%
Etudes diverses		<i>Total subventions</i>	<i>125 254,36</i>	<i>74,07%</i>
Travaux - Phase 1	158 961,40	Autofinancement (Lassay-Les-Châteaux)	43 850,37	25,93%
TOTAL HT	169 104,73	TOTAL HT	169 104,73	100,00%
TOTAL TTC	202 925,68			

ARTICLE 5

De souligner que la Commune entreprendra les travaux une fois obtenu l'accord des financeurs, ou à défaut leur autorisation de commencement anticipé. L'écart entre les aides attribuées et le montant de chaque opération sera pris en charge par l'autofinancement de la Commune.

ARTICLE 6

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2018-051 du 14 mai 2018.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – REPRISE DE PROVISION**N° 2018-087****Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2018-024 du Conseil municipal, en date du 5 mars 2018, relative à l'adoption du budget primitif de la Commune,

Vu la provision effectuée, en 2015, au compte 6817 d'un montant de 4224,34 € pour couvrir le risque de perte dans un dossier,

Considérant que la totalité de la dette a été recouvrée,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ARTICLE UNIQUE

APPROUVE la reprise de provision effectuée en 2015 pour un montant de 4224,34 €.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2018-02**N° 2018-088****Rapporteur : B. LANDAIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la délibération n° 2018-024 du Conseil municipal, en date du 5 mars 2018, relative à l'adoption du budget primitif de la Commune,

Vu la délibération n° 2018-039 du 9 avril 2018, relative à la décision modificative n°1 du budget général, au titre de l'exercice 2018,

Vu la notification, par la Préfecture, du montant de la contribution au FPIC pour l'année 2018,

Vu les charges de personnel liées aux différents contrats pour remplacement des agents placés en congé maladie et/ou maternité,

Considérant qu'il convient d'ajuster le budget primitif 2018 en conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GENERAL					
DECISION MODIFICATIVE N°2018-02					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
641f- personnel titulaire	10 000,00				
739223 - Contribution au FPIC	2 329,00				
022 - Dépenses imprévues	-12 329,00				
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
B P 2018	2 592 848,80	2 592 848,80	B P 2017	1 394 908,73	1 394 908,73
Cumul des DM antérieures	14 820,00	14 820,00	Cumul des DM antérieures	0,00	0,00
DM techniques	17 344,96	17 344,96	DM techniques	0,00	0,00
Total budget	2 625 013,76	2 625 013,76	Total budget	1 336 094,36	1 336 094,36

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

N° 2018-089

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 relatifs aux conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des Communes et établissements publics locaux,

Considérant que Monsieur RICHOU, comptable public assignataire de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, a assuré et assure les missions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable depuis le 1^{er} janvier 2018, il est possible de lui allouer une indemnité de conseil calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE 1

De demander le concours du receveur municipal, Monsieur RICHOU, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définis à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

ARTICLE 2

D'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur RICHOU.

ARTICLE 3

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée Monsieur Paul RICHOU, Receveur municipal.

Vote : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (V. LONGRAIS)

TARIFS 2018 - MODIFICATION

N° 2018-090

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2018-027bis du 05 mars 2018 relative aux tarifs 2018 entrés en vigueur au 5 mars 2018,

Considérant qu'il convient de revoir les tarifs relatifs aux loyers de certains bâtiments communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs relatifs à certains loyers communaux et de décider de son entrée en vigueur à compter du 15 novembre 2018 :

LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX	
Les loyers communaux variant en fonction d'un indice sont marqués d'un astérisque . Toute modification les concernant s'applique dès la fin du contrat de location, dans les termes du nouveau contrat. L'indice de révision est l'Indice de Revalorisation des Logements (IRL) du 2ème trimestre de N-1. <u>Loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du contrat / IRL du même trimestre de l'année précédente</u>	126,19
LOYERS et CHARGES MENSUELS (arrondis à l'€)	
Loyer - Maître Nageur Sauveteur (quel que soit le local d'habitation) - Mensuel, terme à échoir	160,00
* Loyer - Appartement 27-29 rue Migoret-Lamberdière à LASSAY-LES-CHATEAUX - Logements des apprentis (4 appartements au total)	153,00
Charges - Appartement 27-29 rue Migoret-Lamberdière à LASSAY-LES-CHATEAUX - Logements des apprentis (eau, électricité, ordures ménagères)	50,00
* Loyer - Maison T4 - 19 rue Jean-Baptiste Messenger à LASSAY-LES-CHATEAUX	503,00
* Loyer - Maison T3 - 21 rue Jean-Baptiste Messenger à LASSAY-LES-CHATEAUX	450,00
* Loyer - Maison T4 - 24 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	480,00
* Loyer - Maison T3 - 26 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	406,00
* Loyer - Maison T3 - 28 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	408,00
* Loyer - Maison T4 - 30 Impasse de la Rose du Prince à LASSAY-LES-CHATEAUX	480,00
* Loyer - Maison n°1 T3 - 3 Rue de Housse à LASSAY-LES-CHATEAUX	179,00
* Loyer - Maison n°2 T3 - 3 Rue de Housse à LASSAY-LES-CHATEAUX	179,00
Loyer - Locaux - Bâtiment 1 route de Mayenne (rdc,...) à LASSAY-LES-CHATEAUX	180,00
Charges - Locaux - Bâtiment 1 route de Mayenne (rdc) à LASSAY-LES-CHATEAUX	100,00
* Loyer - Appartement T4 - 1 route de Mayenne (étage) à LASSAY-LES-CHATEAUX	400,00
Charges - Appartement T4 - 1 route de Mayenne (étage) à LASSAY-LES-CHATEAUX	100,00
* Loyer - Maison T4 - 10 rue du Taillis à LA BAROCHE-GONDOUIN	425,00
Charges - Maison T4 - 10 rue du Taillis à LA BAROCHE-GONDOUIN	0,00
* Loyer - Maison T4 - 12 rue du Taillis à LA BAROCHE-GONDOUIN	425,00
Charges - Maison T4 - 12 rue du Taillis à LA BAROCHE-GONDOUIN	0,00
* Loyer - Appartement T3 - 15 rue de l'Eglise à LA BAROCHE-GONDOUIN	190,00
* Loyer - MAISON T4- 17 rue de l'Eglise à LA BAROCHE-GONDOUIN	367,00
Loyer - Appartement N°1 T5 - Le Bourg à MELLERAY-LA-VALLEE	340,00
Loyer - Appartement N°2 T2 - Le Bourg à MELLERAY-LA-VALLEE	200,00
* Loyer - Appartement T3 - 12 Place de la Mairie à NIORT-LA-FONTAINE	241,00
LOYERS ANNUELS	
Loyer ex bascule La Baroche-Gondouin	85,00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal :**

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Concessions dans les cimetières :

Cimetière de Lassay : Réouverture d'une concession.

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
24 octobre	10 rue de la Croix au Bal – Niort-la-Fontaine Lassay-les-Châteaux	166 ZL n°78	254 m ²	Renonciation
24 octobre	2 rue du Bois Frou – Niort-la-Fontaine Lassay-les-Châteaux	166 B n°687, 691, 692, 693 et 694	1889 m ²	Renonciation
24 octobre	11 rue du Bois Frou – Niort-la-Fontaine Lassay-les-Châteaux	166 B n°951, 1141 et 1143	247 m ²	Renonciation
24 octobre	43 route de Javron Lassay-les-Châteaux	ZH n°42	1956 m ²	Renonciation

Désignation des membres pour la commission « élections » :

Dans le cadre de la mise en place du REU (Registre électoral unique) à compter du 1^{er} janvier 2019, il convient de constituer une commission pour la révision de la liste électorale.

Seront membres de la commission : M. Daniel METAIRIE, Mme Marie CONNEAU, M. Sylvain SAINT-ELLIER, M. Alain POMMIER et M. Joseph MOREAU.

► **Permanences des élus**

- Samedi 10 novembre : Soizick SOULARD
- Samedi 17 novembre : Benoît LANDAIS
- Samedi 24 novembre : André BLOTTIERE
- Samedi 1^{er} décembre : Muriel ECHARDOUR

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s) :** lundi 03 décembre 2018 à 20h30

Fin de séance à 22h45

N° DELIBERATION	OBJET
2018-080	RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE MAYENNE COMMUNAUTE
2018-081	PLUI DE MAYENNE COMMUNAUTE - PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DE LA COMMUNE DE LASSAY-LES-CHATEAUX
2018-082	ADHESION AU SERVICE RGPD DU CDG53 ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)
2018-083	LOTISSEMENT DES VALLONS II - PRIX DE VENTE DU TERRAIN - MODIFICATION TVA
2018-084	LOTISSEMENT DES VALLONS II - AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES
2018-085	FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE
2018-086	FINANCES - REAMENAGEMENT DE LA RUE DE COUTERNE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT
2018-087	FINANCES - BUDGET - REPRISE DE PROVISION
2018-088	FINANCES - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N° 2018-02
2018-089	FINANCES - BUDGET - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL
2018-090	FINANCES - TARIFS 2018 - MODIFICATION

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
ECHARDOUR Muriel	x	
LANDAIS Benoît	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
BLOTTIÈRE André	x	
LE ROYER Gérard	x	
LANDAIS Chantal	x	
LONGRAIS Valérie	x	
POUSSIÉ Martine	x	
MAILLARD Delphine		M. POUSSIÉ
CONNEAU Marie	x	
METAIRIE Daniel	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
ALLAIN Constant	x	
THELIER Marie-France		Excusée
POMMIER Alain	x	
MOREAU Joseph	x	

Affiché le : 13 novembre 2018

Retiré le :